

Plan de stationnement Payolle Arrêté municipal N°2023-09 du 18 août 2023



Parking P1 : stationnement obligatoire et exclusivement réservé aux autobus

Parking P2- P3 et P4 : stationnement de tous véhicules **hors** autobus

Parking P5 : stationnement des véhicules hors autobus et camping-cars ou véhicules assimilés

Le stationnement des campings-cars et véhicules assimilés, avec du dormant est interdit sur la site de Payolle de 22h à 8h sauf sur l'aire identifiée au quartier Morère ou dans les campings privés.